



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité d'Albanel, que :

Le 4 avril 2022 à 19 h 30 se tiendra une séance publique du conseil de la municipalité d'Albanel, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

Lors de cette séance, le conseil aura, entre autres, à statuer sur la demande de dérogation mineure de monsieur André Gagnon concernant la distance entre deux agrandissements et les marges arrière et latérale prescrites.

L'acceptation de la demande de monsieur André Gagnon aurait pour effet de permettre que ses agrandissements, construits en 1996 et 2002, dont les marges de 3,83 et 2,98 mètres avec une somme des marges latérales de 7,29 mètres, inférieures à celle de 4 mètres exigés au règlement n° 42-93 en vigueur à l'époque, soient conforme et que l'implantation actuelle soit acceptée puisque des permis ont été émis au moment des agrandissements de ladite résidence.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de cette séance.

DONNÉ À ALBANEL EN CE 7 MARS 2022.

---

Stéphanie Marceau, CPA, CA, greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Stéphanie Marceau, CPA, CA, greffière-trésorière, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 16 h, le 7 mars 2022, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 mars 2022.

---

Greffière-trésorière